

### 1. Dispositions générales

La Médiathèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la formation, à la recherche documentaire et à l'activité culturelle de la population. De par ses collections, elle offre choix, diversité et pluralisme dans ses documents.

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. Leur emprunt nécessite une inscription à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque (bibliothécaires salariés et bénévoles) est à la disposition des usagers pour les accueillir et les aider à mieux utiliser ses ressources.

### 2. Ouvertures et fermetures

Les horaires d'ouvertures sont affichés à l'entrée de la médiathèque, chaque changement sera notifié par mail, par affichage ainsi que sur le site internet et la page Facebook de la médiathèque.

La médiathèque est ouverte au public pendant la période estivale. Elle est fermée entre Noël et le Nouvel an et durant le pont de l'Ascension.

### 3. Modalités d'inscription

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit s'acquitter d'un abonnement dont le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal.

- 0-25 ans : gratuit
- Adultes : 12 €
- Demi-tarif, sur présentation d'un justificatif (retraités, demandeurs d'emploi, étudiants...) : 6 €

L'utilisateur doit présenter une pièce d'identité lors de sa première inscription. La charte informatique est à signer pour l'utilisation du matériel informatique de la médiathèque.

Tout changement de domicile doit être signalé.

La durée de l'abonnement est d'un an à compter de la date d'inscription.

Une carte de la médiathèque est délivrée lors de la première inscription. Elle sera demandée pour chaque emprunt de document. En cas de perte ou de vol, cette carte sera remplacée au prix fixé par délibération du Conseil Municipal.

Cette carte ne peut pas être prêtée à une autre personne.

Le reçu et la carte de lecteur remis lors du règlement de la cotisation sont la preuve de l'adhésion à la médiathèque.

### 4. Prêt

Les modalités de prêt, réservation et prolongation figurent sur le programme d'animation disponible à la médiathèque et sur le site internet de la médiathèque et sont comme suit :

- L'utilisateur peut emprunter jusqu'à 10 documents par carte dont 3 nouveautés maximum
- La période d'emprunt est de 4 semaines
- Le prêt des documents peut être renouvelé 1 fois pour 4 semaines, sous réserve que :
  - La demande soit formulée avant l'échéance du prêt

- Les documents ne font pas l'objet d'une réservation antérieure de la part d'un autre usager
- Les documents ne soient pas en statut « nouveauté »

La majorité des documents peut être empruntée, sauf mention contraire (documents à consulter sur place). Les documents sont en libre-service.

- La date de retour des documents est tamponnée sur un marque page donné au moment de l'enregistrement des documents sur les cartes des adhérents.

- L'adhérent peut visualiser les documents inscrits sur sa carte, les dates de retour et procéder à des prolongations de prêts et des réservations en créant son compte utilisateur sur le site internet.

Ces conditions peuvent être modifiées ou adaptées selon les situations.

Une boîte de retour de documents accessible 24 h / 24 et située à l'entrée de la médiathèque est à la disposition des emprunteurs ne pouvant rendre leurs documents aux heures d'ouverture du public. La boîte de retour peut être exceptionnellement fermée.

Le droit de prêt sera suspendu tant que les documents en retard sur la carte de l'utilisateur ne seront pas rendus. Un seul courrier de rappel sera envoyé à l'utilisateur pour l'informer du retard de ses documents. En cas de non-retour, un titre de recette d'un montant correspondant au remboursement des documents non restitués (au prix d'achat) sera adressé sous quinzaine au Trésor Public pour recouvrement.

A partir de l'émission du titre de recette, la restitution des documents ne sera plus possible.

Le lecteur doit signaler toute détérioration de documents aux bibliothécaires et ne doit pas effectuer de réparation lui-même.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document emprunté, l'adhérent devra assurer son remplacement à l'identique. Si le remplacement n'est pas possible, le document devra être remboursé au prix d'achat.

## 5. Espace multimédia

La médiathèque compte 3 postes informatiques en libre-service et un poste pour consulter le catalogue. Pour utiliser un ordinateur, l'utilisateur doit demander la création d'un identifiant auprès d'un(e) bibliothécaire.

Le wifi public gratuit est disponible à la médiathèque.

L'espace multimédia fait l'objet d'une charte d'utilisation particulière.

Elle sera affichée dans l'espace.

## 6. Recommandations et interdictions

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leurs sont communiqués ou prêtés.

Les téléphones portables doivent être éteints ou en mode silencieux.

Le calme et le respect des personnes ainsi que des lieux sont indispensables au bon fonctionnement de la médiathèque.

Les enfants de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte. Tout mineur reste sous l'entière responsabilité de son responsable légal

Les parents ou le représentant légal sont responsables des lectures et consultations de leurs enfants.

Il est interdit dans les locaux de la médiathèque :

- De circuler en patins à roulettes, rollers ou trottinette.
- De fumer, vapoter, de boire et de manger.
- De téléphoner

La présence des animaux est acceptée uniquement pour l'accompagnement des personnes en situation de

handicap.

Le dépôt de tracts et affiches nécessite une autorisation du responsable de la médiathèque.

Il est conseillé aux usagers de ne laisser aucun objet sans surveillance. La commune ne peut être tenue pour responsable du vol d'effets appartenant aux usagers.

Les documents audiovisuels et sonores empruntés ne peuvent être utilisés que dans le cadre familial ou privé. La reproduction, l'exécution et la diffusion publique des œuvres enregistrées sont formellement interdites. L'audition publique est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical. La médiathèque ne peut être tenue pour responsable de toute infraction à cette règle.

## **7. Données informatiques**

Lors de votre inscription à la médiathèque, certains renseignements personnels vous sont demandés. Ils font l'objet d'un traitement informatique qui permet de fournir des informations pour la gestion des prêts, d'éditer des statistiques dépersonnalisées et d'envoyer des courriers.

En application de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser à un(e) bibliothécaire.

## **8. Application du règlement**

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel de la médiathèque est autorisé à exclure des locaux toute personne ayant un comportement perturbateur.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application de ce règlement.

Toute modification au présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.